Nations Unies S/2012/465*

Conseil de sécurité

Distr. générale
21 juin 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 juin 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme au Conseil, pour qu'il l'examine dans le cadre de l'examen intérimaire de l'action de la Direction exécutive, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 1963 (2010) (voir annexe).

Le Comité vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) H. S. **Puri**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (2 juillet 2012).

12-35667* (F) 220612 220612

Merci de recycler

Annexe

Rapport de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sur les activités menées et les résultats obtenus par le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive entre 2011 et 2012, et recommandations concernant les activités futures

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1963 (2010), le Conseil de sécurité a décidé que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme conserverait jusqu'au 31 décembre 2013 son statut de mission politique spéciale agissant sous la direction générale du Comité contre le terrorisme, et décidé aussi de procéder à un examen intérimaire le 30 juin 2012 au plus tard. Dans son programme de travail pour 2012 (S/2012/172), le Comité a indiqué que la Direction exécutive aiderait le Comité à procéder à un examen intérimaire le 30 juin 2012 au plus tard en établissant un rapport et en le transmettant au Comité conformément à la même résolution.

2. Le présent rapport, établi par la Direction exécutive en application de la résolution susmentionnée et du programme de travail du Comité, contient une description des activités menées et des résultats obtenus par l'une et l'autre durant la période considérée, l'accent étant particulièrement mis sur les éléments spécifiquement visés dans la résolution. La Direction exécutive espère que ce rapport aidera le Comité à conseiller le Conseil de sécurité dans le cadre de l'examen intérimaire auquel il procédera.

3. Il convient en particulier de noter, au cours de la période examinée, l'organisation d'une réunion spéciale du Comité avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui s'est tenue à Strasbourg (France) en avril 2011. Cette réunion, organisée conjointement par la Direction exécutive et le Conseil de l'Europe, a privilégié le thème de la prévention du terrorisme. Elle s'est conclue avec une déclaration du Président axée sur l'avenir, dans laquelle ce dernier a mis en avant les différentes manières dont ces organisations pouvaient étoffer l'action antiterroriste mondiale, par exemple, en mettant en commun les savoir-faire, en facilitant l'échange d'informations ou en menant des activités propices à la création de réseaux formels et informels de professionnels travaillant dans les domaines pertinents. Les participants ont également constaté le rôle essentiel des communautés locales, de la société civile et du secteur privé dans les efforts déployés pour lutter contre l'attrait exercé sur les individus par les groupes qui font l'apologie des idéologies fondées sur l'extrémisme violent.

4. On notera également l'organisation, le 28 septembre 2011, d'une autre réunion spéciale du Comité ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui a marqué le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et de la création du Comité. À son issue, le Comité a adopté un document prospectif dans lequel tous les États Membres ont été exhortés à appliquer le principe de la tolérance zéro à l'encontre du terrorisme et à agir d'urgence pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et

dans toutes ses manifestations en mettant pleinement et efficacement en œuvre la résolution 1373 (2001).

II. Visites effectuées dans les États Membres

5. Début 2011, le Comité a arrêté une nouvelle liste de pays dans lesquels il se rendrait au cours du mandat de trois ans confié à la Direction exécutive dans la résolution 1963 (2010). Fin avril 2012, la Direction exécutive avait mené des missions d'évaluation dans 11 de ces États, portant le nombre total d'États ayant fait l'objet de visites depuis 2005 à 70 (dont sept qui ont depuis fait l'objet de deux visites). La Direction exécutive comptait se rendre dans cinq autres États avant la fin juin 2012. En outre, les membres de son personnel ont profité de leur présence dans un certain nombre d'autres États Membres pour examiner les politiques et approches de ces derniers en matière de lutte antiterroriste, ainsi que les difficultés qu'ils rencontraient, et pour approfondir le dialogue sur la mise en œuvre par ces États des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005).

6. Les missions officielles d'évaluation ou les visites ponctuelles constituent un volet essentiel du travail de la Direction exécutive du fait que non seulement elles permettent aux experts de rassembler des informations détaillées qui contribuent à affiner les évaluations préliminaires de la mise en œuvre des résolutions, mais elles donnent aussi des indications cruciales sur les mesures antiterroristes mises en place dans toutes les régions du monde et celles adoptées à l'échelle nationale. Les visites effectuées se sont avérées particulièrement utiles aux fins des préparatifs des enquêtes mondiales sur la mise en œuvre par les États Membres des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

III. Synthèse des évaluations préliminaires de la mise en œuvre des résolutions

7. Ayant achevé la synthèse de 25 évaluations préliminaires de la mise en œuvre des résolutions au cours des 18 derniers mois, le Comité a maintenant adopté les évaluations préliminaires initiales de l'ensemble des 193 États Membres. En outre, 121 États ont entamé le deuxième cycle de synthèse. La Direction exécutive a revu le format des évaluations préliminaires de manière à le rendre plus accessible aux États Membres et aux experts du Comité et à simplifier la procédure de révision périodique des enquêtes mondiales. La Direction exécutive espère que le format proposé, que le Comité est en train d'examiner, contribuera à faire des évaluations préliminaires des outils d'évaluation plus efficaces. Une fois que le Comité aura adopté le nouveau format, les experts de la Direction exécutive commenceront à transférer les données contenues dans les évaluations préliminaires actuelles.

IV. Assistance technique

8. Plus la Direction exécutive rassemble d'informations sur les difficultés particulières que rencontrent les États Membres dans la mise en œuvre des stratégies antiterroristes, plus sa conception de l'assistance technique évolue. La Direction exécutive continue de transmettre des demandes d'assistance technique spécifique

correspondant aux besoins des États dans lesquels elle s'est rendue. Au cours de la période considérée, elle a ainsi transmis 78 nouvelles demandes. Les donateurs ont accepté de donner suite à 74 d'entre elles, et dans 56 cas, l'État ou l'institution bénéficiaire a ultérieurement accepté les modalités spécifiques proposées par le (les) donateur(s) ou la Direction exécutive. Une assistance a été fournie dans 65 cas.

9. La Direction exécutive a également continué de privilégier une assistance technique régionale ou thématique afin de tirer parti au mieux de son avantage comparatif en tant qu'organe du Conseil de sécurité. À cet égard, elle a organisé les quatrième et cinquième d'une série d'ateliers à l'intention des policiers, des procureurs et des magistrats d'Asie du Sud, qui ont débouché sur plusieurs projets d'assistance technique, dont un consacré à la protection des témoins et un autre aux techniques d'interrogatoire dans les affaires de terrorisme. Un atelier de la Direction exécutive sur la gestion des frontières, organisé en Mauritanie à l'intention des États du Sahel, a permis aux représentants de neuf États d'analyser les problèmes de la sous-région dans ce domaine. Les conclusions de cet atelier ont servi à plusieurs activités de suivi auxquelles la Direction exécutive a participé activement, notamment à une mission du Secrétaire général dans la sous-région, destinée à évaluer l'impact de la crise libyenne et les travaux du Forum mondial de lutte contre le terrorisme récemment constitué.

10. La Direction exécutive a continué de mener deux autres grandes initiatives lancées en 2010 : les ateliers à l'intention des agents des services de répression des pays d'Europe du Sud-Est et les séminaires d'experts organisés pour les procureurs ayant l'expérience des affaires de terrorisme. Lors du deuxième séminaire d'experts, qui s'est tenu à Ankara en juillet 2011, les participants se sont intéressés aux données de renseignement et autres informations obtenues au moyen de techniques d'enquête spéciales telles que l'interception, la surveillance électronique, la perquisition secrète d'ordinateurs et l'utilisation d'informateurs et d'agents infiltrés. La Direction exécutive espère que ces deux initiatives conduiront à des projets de renforcement des capacités qui seront exécutés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ou par bailleurs d'aide bilatérale. Une troisième initiative d'envergure, concernant la protection du secteur associatif contre ceux qui financent le terrorisme, est décrite ci-après.

11. Avec les organisations qui sont ses partenaires, la Direction exécutive a également organisé un certain nombre d'ateliers consacrés à diverses questions thématiques, notamment au mouvement transfrontière d'espèces et autres effets au porteur négociables en Asie du Sud-est. La Direction exécutive participe actuellement à l'organisation de réunions sur les enquêtes internationales conjointes et le gel des avoirs des terroristes.

12. La Direction exécutive continue de partager avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) les informations relatives aux droits de l'homme et aux besoins en matière d'assistance technique dans le domaine de l'état de droit recensés à l'occasion des visites de pays. Dans toutes les demandes qu'elle transmet, la Direction exécutive s'emploie à ce que l'assistance fournie tienne compte de tout ce qui concerne les droits de l'homme et l'état de droit.

13. La période à l'examen a également été marquée par la mise en place du Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Bien que l'Organisation des Nations Unies n'en soit pas officiellement membre, la Direction exécutive participe à ses activités comme elle participait à celles de l'ancien Groupe d'action contre le terrorisme du

Groupe des Huit. Depuis la création du Forum, en septembre 2011, la Direction exécutive a activement contribué aux activités de ses groupes de travail sur le Sahel, la Corne de l'Afrique, l'Asie du Sud-Est, la justice pénale et l'état de droit, et la lutte contre l'extrémisme violent. Elle agira en étroite coopération avec le Forum, qu'elle considère comme un moyen potentiellement efficace de mobiliser un appui politique en faveur des initiatives antiterroristes et d'axer l'assistance technique et les initiatives de renforcement des capacités sur les zones géographiques et les questions thématiques où elles sont nécessaires.

14. La Direction exécutive participera en outre activement aux activités du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme récemment créé, dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à celles du Centre d'excellence d'Abou Dhabi.

V. Enquête mondiale actualisée sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001)

15. En application de la résolution 1963 (2010), la Direction exécutive a mis à jour l'enquête mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États Membres. Dans cette enquête, adoptée par le Comité en août 2011, celui-ci a constaté que, au cours de la décennie écoulée depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001), la plupart des États avaient fait des progrès considérables pour ce qui était de ratifier les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, de rendre plus sévères les législations, de créer des cellules de renseignement financier et d'autres mécanismes spécialisés, de renforcer la sécurité des frontières et des transports et d'améliorer l'échange d'informations et la coopération avec d'autres États. Par ailleurs, il a toutefois noté que de graves lacunes subsistaient dans certains domaines. De nombreux États éprouvent de réelles difficultés s'agissant, entre autres, a) d'instruire les affaires de terrorisme; b) de prévenir le financement du terrorisme faisant appel à des méthodes nouvelles, aux passeurs de fonds et à l'utilisation à des fins illégales des organisations à but non lucratif; et c) de veiller à ce que les mesures antiterroristes soient conformes aux obligations que leur impose le droit international.

16. Les États Membres sont invités à remédier à ces problèmes en élaborant des stratégies antiterroristes nationales globales et intégrées qui mettent en garde contre les conditions propices au terrorisme. Dans sa résolution 1963 (2010), le Conseil de sécurité a encouragé la Direction exécutive à entamer un dialogue avec les États Membres à cet égard, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et en étroite coopération avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et ses groupes de travail. La Direction exécutive continuera de tenir compte de ces questions dans le cadre de ses visites de pays et du dialogue engagé avec les États.

VI. Enquête mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005)

17. Dans sa résolution 1963 (2010), le Conseil de sécurité a encouragé la Direction exécutive à faire une plus large place à la mise en œuvre de sa résolution

1624 (2005) dans le dialogue qu'elle mène avec les États Membres pour élaborer des stratégies de lutte contre l'incitation aux actes de terrorisme motivés par l'extrémisme et l'intolérance. Dans la même résolution, le Conseil a demandé à la Direction exécutive de réaliser une enquête mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) qui évalue l'évolution des risques et des menaces, relève les lacunes dans la mise en œuvre et propose de nouveaux moyens concrets de mise en œuvre.

18. Le Comité a adopté les résultats de l'enquête mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) le 28 décembre 2011 et les a transmis au Conseil de sécurité. L'enquête recensait plusieurs obstacles à la mise en œuvre, y compris la difficulté de concilier la lutte contre l'incitation et les principes relatifs aux droits de l'homme, la nécessité croissante de trouver des parades à l'incitation sur Internet et au moyen d'autres technologies de communication modernes et la nécessité d'empêcher la subversion des institutions éducatives, culturelles et religieuses. L'enquête a recensé un certain nombre de nouvelles méthodes susceptibles de contribuer à une meilleure application de la résolution, notamment en érigeant l'incitation en délit tout en prévoyant des mesures de protection de la liberté d'expression, en encourageant le dialogue aux niveaux local et national, en étant plus à l'écoute des victimes et en faisant appel à elles pour lutter contre l'attrait exercé par ceux qui incitent au terrorisme, en mettant en place des programmes de réinsertion des prisonniers et des détenus, et en regroupant toutes les activités de lutte contre le terrorisme dans une stratégie globale et intégrée qui tienne compte de la place de chacune de ces activités dans la réalisation de l'objectif général qu'est la prévention des attentats terroristes.

19. Le programme de travail de la Direction exécutive approuvé début 2011 par le Comité prévoyait de promouvoir la résolution 1624 (2005) grâce à six ateliers régionaux organisés pour rassembler les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre et pour formuler de nouvelles idées en vue de renforcer celle-ci. Le premier de ces ateliers, qui s'est tenu en Afrique de l'Est en novembre 2011, a réuni des responsables de neuf États de la sous-région et d'organisations internationales et régionales concernées ainsi que des membres de la société civile. Les participants ont pu se faire une idée des questions complexes en jeu et ont élaboré, de manière informelle, une liste des principes à respecter dans le cadre des projets et des stratégies menés pour lutter contre l'incitation : par exemple, l'importance à accorder à de vastes partenariats dans ce domaine entre les gouvernements et les autorités locales, la société civile, les médias et le secteur privé, ou encore l'intérêt de remédier à la détresse des communautés marginalisées ou exclues en donnant aux jeunes et aux femmes les moyens de s'émanciper sur le plan social et économique, y compris par des programmes d'éducation ciblés. Cet atelier a également aidé la Direction exécutive à déterminer les éléments qui pourraient s'inscrire dans des stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre l'incitation. Le deuxième atelier sera organisé à l'intention des États du Maghreb et du Sahel et le troisième sera destiné à ceux de la sous-région de l'Afrique du Nord. Ces deux ateliers devraient avoir lieu au cours du deuxième semestre de 2012, et les trois derniers en 2013, si l'on trouve de quoi les financer.

VII. Collaboration avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales

20. La Direction exécutive continuera de travailler en étroite collaboration avec plusieurs organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui multiplient d'autant l'efficacité de son action. Ces organisations, qui participent aux missions d'évaluation, contribuent aux ateliers et conférences et acceptent fréquemment les demandes d'assistance technique transmises par la Direction exécutive, sont le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, l'Union africaine, l'Équipe spéciale antiterroriste de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, le Comité interaméricain contre le terrorisme, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation de Shanghai pour la coopération, le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC et l'Organisation mondiale des douanes.

21. De hauts responsables d'autres organisations partenaires, dont l'Organisation de la coopération islamique (OCI), ont participé aux réunions spéciales du Comité, et les administrateurs généraux de plusieurs organisations partenaires y ont pris la parole, y compris le Président de l'Équipe spéciale antiterroriste de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, le Directeur exécutif du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent, le Secrétaire du Comité interaméricain contre le terrorisme et le Sous-Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

22. La Direction exécutive a renforcé sa collaboration avec ces organisations et d'autres à l'occasion de la réunion spéciale sur la prévention du terrorisme qui s'est tenue à Strasbourg. Un certain nombre d'entre elles ont joué un rôle essentiel dans les initiatives régionales et thématiques de la Direction exécutive – par exemple, a) la réunion régionale sur la gestion des frontières dans le Sahel (Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, Union européenne, OACI, INTERPOL et OIM); b) l'initiative relative aux organisations à but non lucratif (INTERPOL et Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC); c) les séminaires à l'intention des procureurs (Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, Comité interaméricain contre le terrorisme, Conseil de l'Europe, Eurojust et Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC); d) l'atelier sur les passeurs de fonds à l'intention des pays d'Asie du Sud-Est (Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent, INTERPOL, Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC et Organisation mondiale des douanes); e) l'atelier sur l'application de la résolution 1624 (2005) (Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, Union africaine, Alliance des civilisations et OCI); et f) l'atelier à l'intention des fonctionnaires de police et des procureurs des pays d'Asie du Sud (Commonwealth, Union européenne et INTERPOL).

23. Le Comité et la Direction exécutive ont par ailleurs collaboré plus activement avec la société civile, comme l'avait demandé le Conseil dans sa résolution 1963 (2010). Les représentants de cinq organisations non gouvernementales ont été invités à faire des exposés et à engager un dialogue avec les participants lors de la réunion spéciale qui s'est tenue à Strasbourg, et les organisations de la société civile ont tenu des consultations parallèles sur la résolution 1373 (2001) durant la réunion spéciale, le jour où a été célébré le dixième anniversaire de l'adoption de la

résolution. Le Président a participé à cette réunion et a également pris la parole au nom de son pays. La Direction exécutive a associé des experts de la société civile à plusieurs des initiatives susmentionnées – leur participation a de fait été cruciale pour la réussite de l'atelier sur l'application de la résolution 1624 (2005) étant donné que les participants se sont intéressés aux moyens d'éliminer les griefs que pourraient exploiter ceux qui recrutent pour le compte du terrorisme ou incitent à commettre des actes terroristes. Les organisations de la société civile jouent elles aussi un rôle clef dans l'initiative relative aux organisations à but non lucratif et ont participé à toutes les réunions organisées jusqu'à présent.

VIII. Collaboration avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et d'autres organes du Conseil de sécurité

24. La Direction exécutive est restée très active auprès du Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et a en particulier contribué aux travaux de ses groupes de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme, la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, le dialogue, la compréhension de l'attrait exercé par le terrorisme et la lutte contre le phénomène, et la gestion des frontières dans le cadre de la lutte antiterroriste (la Direction exécutive est également coprésidente de ce dernier groupe de travail). La Direction exécutive a également continué de coprésider l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale.

25. L'une des initiatives les plus importantes menée par la Direction exécutive sous les auspices de l'Équipe spéciale est l'initiative relative à la protection du secteur associatif, qui constitue un élément de poids dans de très nombreuses économies, contre une utilisation à des fins illicites par ceux qui financent le terrorisme. Cette initiative a été lancée à Londres en janvier 2011 en coopération avec la Charity Commission for England and Wales, plusieurs équipes spéciales partenaires et le Center on Global Counterterrorism Cooperation. Elle consiste en six consultations régionales visant à déterminer comment les États peuvent réglementer ce secteur et empêcher qu'il soit utilisé pour financer le terrorisme, tout en veillant à ce qu'il ne soit pas injustement associé au terrorisme, ce qui lui porterait préjudice. Les trois ateliers organisés jusqu'à présent – à Bangkok, Auckland et Nairobi – ont réuni des organismes de réglementation et des décideurs nationaux, des experts financiers, des organisations non gouvernementales et des experts internationaux. L'initiative s'achèvera en mars 2013 avec l'élaboration d'un recueil des bonnes pratiques à l'usage des États Membres.

26. Une autre initiative importante menée par la Direction exécutive consiste à élaborer, sous les auspices du groupe de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme chargé de la question de la gestion des frontières, un répertoire des instruments, normes et pratiques recommandées qui sont utilisés à l'échelle internationale et régionale et qui portent sur la lutte antiterroriste aux frontières, ainsi qu'un cadre pour la gestion coordonnée aux frontières des risques en matière de sécurité des frontières, qui fera fond sur les instruments et les mesures recensés dans le répertoire.

27. Après l'adoption de la résolution 2017 (2011), la Direction exécutive a été priée de contribuer à une évaluation par les Nations Unies de la menace terroriste pesant sur l'Afrique du Nord, et s'est ensuite associée à une mission d'évaluation des Nations Unies au Sahel menée en décembre 2011. Cette évaluation portait essentiellement sur les conséquences que risquaient d'avoir la crise libyenne et la contrebande d'armes à destination de la sous-région qui en résulterait, en particulier des systèmes portables de défense aérienne. La mission a été menée en étroite coopération avec l'Union africaine et avec la participation de plusieurs entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Ses conclusions, ainsi que celles de la Direction exécutive sur l'évolution de la menace terroriste dans la sous-région, ont été transmises au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, au titre de l'évaluation demandée en application de la résolution 2017 (2011).

28. La Direction exécutive a continué de coopérer étroitement avec les experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, notamment en échangeant régulièrement des informations et des rapports de mission et à l'occasion de l'élaboration de documents communs et de déclarations communes des présidents des trois comités au Conseil. Les trois comités ont également étudié les moyens à mettre en œuvre pour rationaliser leur coopération et éviter le chevauchement de leurs activités. Les experts du Comité des sanctions contre Al-Qaida et, le cas échéant, les experts du Comité 1540, se sont également joints à ceux de la Direction exécutive lors de visites de pays menées au nom du Comité contre le terrorisme.

IX. Droits de l'homme

29. Conformément à la directive du Comité relative aux droits de l'homme, la Direction exécutive a continué de tenir compte des préoccupations dans ce domaine, y compris dans l'élaboration des évaluations préliminaires de la mise en œuvre des résolutions, dans le dialogue engagé avec les États au nom du Comité et dans le cadre des visites de pays, des ateliers régionaux et d'autres activités. Des directives internes relatives aux droits de l'homme ont été élaborées à l'intention de la Direction exécutive par son groupe de travail sur la résolution 1624 (2005) et les aspects de la lutte antiterroriste qui touchent aux droits de l'homme, dans le cadre de l'examen de la résolution 1373 (2001). La Direction exécutive est restée en contact avec le HCDH, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et d'autres entités œuvrant à la protection des droits de l'homme. Elle est également restée active au sein du Groupe de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, présidé par le HCDH, qui à son tour a participé à plusieurs activités de la Direction exécutive, notamment à l'atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005).

X. Communication et sensibilisation

30. Une grande partie des activités de la Direction exécutive en matière de communication et de sensibilisation relève du Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et du Département de l'information. Toutefois, le responsable des relations extérieures de la Direction exécutive fait aussi la promotion de certains aspects de l'action menée par cette dernière en publiant des communiqués de presse et des articles et à l'occasion d'exposés à l'intention des visiteurs et de discours prononcés lors de conférences et dans des institutions. Les documents de réunion sont régulièrement affichés sur le site Web du Comité et la Direction exécutive a un compte Twitter que suivent environ 500 personnes (essentiellement des membres du personnel de missions des Nations Unies). Le Président du Comité et le Directeur exécutif de la Direction exécutive donnent également des conférences de presse, par exemple à l'occasion des deux réunions spéciales du Comité. Le Président anime par ailleurs les séances d'information sur les travaux du Comité et de la Direction exécutive qui sont régulièrement organisées à l'intention de l'ensemble des Membres de l'ONU. Ces séances comportent toujours un exposé technique de la Direction exécutive sur un aspect particulier de ses travaux ou un domaine de la lutte antiterroriste susceptible de présenter un intérêt pour les États Membres.

XI. Organisation et fonctionnement de la Direction exécutive

31. Près de sept ans après sa création, la Direction exécutive traverse actuellement une période marquée par un important mouvement de personnel. Il en est résulté certaines contraintes, en raison de processus de sélection qui mobilisent énormément de ressources et durent plus longtemps que prévu. La Direction exécutive espère que tous les postes actuellement vacants seront pourvus d'ici à la mi-2012 et que les nouveaux experts apporteront un nouvel éclairage dont bénéficieront ses travaux. Il importe tout particulièrement de noter la récente nomination à la classe D-1 du nouveau Chef adjoint du Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique de la Direction exécutive et Coordonnateur du Groupe des projets spéciaux, qui dirigera toutes les activités d'envergure nécessitant une coordination à l'échelle de l'ensemble de la Direction exécutive – par exemple, les principaux ateliers techniques et projets interrégionaux pluriannuels. La Direction exécutive s'est également vu attribuer un nouveau poste relatif aux droits de l'homme, inscrit à son budget de décembre 2011. Cette nomination contribuera à renforcer l'action du Conseiller principal pour les droits de l'homme et à promouvoir davantage le volet droits de l'homme des activités de la Direction exécutive. Le budget de la Direction exécutive pour 2013j pourrait être légèrement révisé pour permettre à cette dernière de s'acquitter pleinement du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 1535 (2004), complété ultérieurement par la résolution 1963 (2010).

XII. Activités prévues pour l'avenir

32. Durant le reste de son mandat, la Direction exécutive s'emploiera à :

- Aider le Comité, comme auparavant, à suivre et à promouvoir la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) par les États Membres;
- Mener 15 nouvelles missions d'évaluation;
- Aider les États Membres, comme auparavant, à bénéficier plus facilement d'une assistance technique qui leur permette de se doter de moyens accrus pour mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005);
- Mener à son terme l'initiative visant à empêcher les organismes à but non lucratif d'être utilisées pour financer le terrorisme;
- Mener à bien les ateliers régionaux sur le rôle des procureurs dans la lutte antiterroriste;
- Lancer la série d'ateliers régionaux sur le renforcement du rôle des autorités centrales nationales;
- Lancer la série d'ateliers régionaux sur les mécanismes efficaces de gel des avoirs;
- Organiser, comme auparavant, des ateliers sur la répression et sur la gestion des frontières axés sur divers thèmes, y compris les mouvements transfrontières d'espèces, les enquêtes internationales mixtes et la coopération internationale;
- Actualiser, si nécessaire, les enquêtes mondiales sur la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005);
- Intensifier le dialogue avec les États, comme auparavant, au sujet de l'élaboration de stratégies antiterroristes nationales globales et intégrées et des mécanismes nécessaires à leur exécution;
- Organiser dans diverses régions du monde des ateliers sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), comme auparavant;
- Participer activement, de concert avec les organes internationaux, régionaux et sous-régionaux, au recensement et à la promotion des bonnes pratiques en vue de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), comme auparavant;
- Travailler en concertation, comme auparavant, avec les organes des Nations Unies, tout particulièrement le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et ses groupes de travail, ainsi qu'avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme;
- Étudier de nouvelles possibilités et de nouveaux domaines de collaboration avec les organes nouvellement créés, tels que le Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

XIII. Conclusions

33. La Direction exécutive a mené à bien pratiquement toutes les tâches spécifiques que lui avait confiées le Conseil de sécurité dans sa résolution 1963 (2010), et elle continuera d'agir dans le plein respect de la résolution et conformément à son esprit. Elle s'emploiera en particulier à faire en sorte qu'il soit encore plus facile pour les États de bénéficier d'une assistance technique qui leur permette de mieux appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), ainsi qu'à aider les États, par ses conseils, à élaborer des stratégies antiterroristes nationales globales et intégrées et les mécanismes nécessaires à leur exécution. La Direction exécutive intensifiera sa collaboration avec ses partenaires internationaux et régionaux, avec le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et avec tous les autres membres de cette équipe, et étudiera les possibilités d'interaction avec la société civile, selon qu'il conviendra et en concertation avec le Comité et avec les États Membres concernés, compte tenu du rôle essentiel qu'ils peuvent jouer dans la lutte antiterroriste, en particulier en encourageant la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005).